



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2006

Soixantième session
Point 63 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/60/502 et Corr.1)]

60/135. Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002¹, sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle a pris note, entre autres choses, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et sa résolution 59/150 du 20 décembre 2004,

Rappelant également la résolution 2003/14 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a invité les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid partant de la base,

Rappelant en outre la résolution 42/1 de la Commission du développement social, en date du 13 février 2004, intitulée « Modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002 »², dans laquelle la Commission a décidé de procéder à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans, en axant les travaux de chaque période d'examen et d'évaluation sur une des orientations prioritaires retenues dans le Plan d'action,

Constatant que dans de nombreuses régions du monde, le Plan d'action de Madrid demeure peu connu, voire inconnu, ce qui limite la portée des activités de mise en œuvre,

1. *Demande* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de renforcer leurs campagnes d'information auprès des principaux acteurs de la société, y compris les personnes âgées et leurs organisations, afin de faire connaître les décisions prises à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ;

¹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6 (E/2004/26)*, chap. I, sect. E.

2. *Recommande* qu'en poursuivant les objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire³, on tienne compte de la situation des personnes âgées ;

3. *Demande* aux gouvernements et, dans le cadre de leur mandat, aux organismes des Nations Unies, de veiller à donner la place voulue, dans leurs programmes et projets, aux problèmes que pose le vieillissement de la population et aux préoccupations des personnes âgées et encourage la communauté non gouvernementale à faire de même ;

4. *Invite* les États Membres, ainsi que les organisations et organismes des Nations Unies à tenir compte des besoins et des problèmes des personnes âgées à tous les échelons de la prise de décisions ;

5. *Souligne* qu'il faut renforcer les capacités nationales si l'on veut promouvoir et faciliter la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002⁴, et, dans cette perspective, encourage les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande ;

6. *Demande* aux gouvernements de consulter et d'utiliser le Programme de recherche sur le vieillissement pour le XXI^e siècle, adopté par le Forum de Valence en avril 2002, pour renforcer les capacités nationales en matière de vieillissement, afin de mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid et de procéder à son examen et à son évaluation ;

7. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à encourager et à financer des travaux de recherche approfondis, diversifiés et spécialisés sur le vieillissement dans tous les pays ;

8. *Invite* les commissions techniques du Conseil économique et social à faire une place dans leurs travaux aux problèmes du vieillissement des populations et des personnes en vue de promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid ;

9. *Recommande* à la Commission de la condition de la femme de continuer à se préoccuper de la situation des femmes âgées, en prêtant une attention particulière aux plus vulnérables, notamment celles qui vivent en milieu rural ;

10. *Encourage* les commissions régionales qui ne l'ont pas encore fait à élaborer une stratégie régionale pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid ;

11. *Prend note* de la résolution 42/1 de la Commission du développement social² et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de présenter ses propositions concernant l'examen et l'évaluation aux niveaux régional et mondial à la Commission à sa quarante-quatrième session ;

12. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à renforcer les moyens dont disposent les coordonnateurs chargés de la question du vieillissement et de leur assurer des ressources suffisantes pour la suite de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, notamment par un effort adéquat d'intégration des personnes âgées ;

³ Voir résolution 55/2.

⁴ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

13. *Souligne* qu'il importe que tous les pays collectent des données et des statistiques de la population ventilées par âge et par sexe sur tous les aspects de l'élaboration des politiques, et encourage les entités compétentes du système des Nations Unies à soutenir les efforts nationaux de renforcement des capacités, en particulier ceux des pays en développement et des pays en transition, prend note à ce sujet de la mise en place par l'Organisation des Nations Unies d'une base de données sur le vieillissement consultable en ligne, et invite les États à communiquer, quand ils le peuvent, des informations à faire figurer dans cette base de données ;

14. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ et prie celui-ci de le transmettre à la Commission du développement social, à sa quarante-quatrième session, pour l'aider dans ses délibérations ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la présente résolution.

*64^e séance plénière
16 décembre 2005*

⁵ A/60/151.